

**Compte-rendu de la séance du Conseil municipal  
du vendredi 09 octobre 2015**

**La séance est ouverte à 21h00.**

Présents : DERANQUE Roger, Maire ; ARAMAND Françoise, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; VALENTIN Régis, 3<sup>ème</sup> Adjoint ; REUS Anne-Cécile, 4<sup>ème</sup> Adjointe.

Conseillers municipaux : AUDIBERT Régis, BLANC Claudie, BRESSIER Martine, CANONNE Claude, DAUPHIN Anne-Marie, DELOGU HAMELIN Marie-Christine, EGG Philippe, GARDON Alain, GUEYDON Alain, MORRA Roger, TENDEIRO Jean.

Absents : MIRAN Audrey, REUSA Claude, RIOU Jean-Yves, ROMANI PREVOTEAU Céline.

Pouvoirs :     MIRAN Audrey donne pouvoir à GUEYDON Alain  
                  RIOU Jean-Yves donne pouvoir à DERANQUE Roger  
                  ROMANI PREVOTEAU Céline donne pouvoir à REUS Anne-Cécile

Secrétaire de séance : ARAMAND Françoise

Le Conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, le compte-rendu de la séance du 24 juillet 2015.

Le Maire demande, en début de séance, de rajouter à l'ordre du jour :

- Fixation de la redevance pour occupation du domaine privé de la commune : vente Boyer/Barroil-Hauth

**Ordre du jour**

**Fin de la mise à disposition d'un agent du Conseil Départemental  
au musée Marc Deydier**

Par délibération du 27 mars 2009, la commune sollicitait le Conseil Départemental pour la mise à disposition de M. André KAUFFMANN, Conservateur du patrimoine, auprès du Musée Marc Deydier. La commune souhaite mettre un terme à cette mise à disposition, selon les modalités prévues dans l'article 6 de la convention du 08/08/11, avec effet au 31/12/15.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de mettre fin à la mise à disposition de M. André KAUFFMANN, Conservateur du patrimoine, auprès du musée Marc Deydier.

**Programme de voirie urbaine 2013 : avenant n°1**

Les travaux de la rue du Moulin à Huile, entrepris par la commune avec M. Raoul DORGAL comme maître d'œuvre et l'entreprise Eiffage titulaire du marché, sont achevés depuis le mois de juin.

Ceux-ci avaient été votés pour un montant initial de travaux de 83 117,47 € HT.

Des travaux complémentaires ont dû être entrepris (reprise du réseau éclairage public, petits travaux de maçonnerie supplémentaires) pour un montant de 5 093 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**

**VALIDE** l'avenant n°1 au Programme de voirie urbaine 2013 pour un montant de 5 093 € HT.

### **Comptabilité communale : décision modificative n°1**

Il s'agit d'abonder le compte 73925, Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, budgété en début d'année pour 12 000 € et qui s'élève en fait à 16 275 €.

Section de fonctionnement :

<b><u>Chapitre article désignation</u></b>	<b><u>Dépenses</u></b>		<b><u>Recettes</u></b>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chap. 014 c/73925		+ 4275		
Chap.011 c/61521 Terrains	- 4275			
TOTAL	- 4 275	+ 4275		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**

**APPROUVE** la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

### **Indemnités de conseil – Année 2015**

L'arrêté interministériel du 17 décembre 1983 a institué une indemnité spécifique de conseil aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics. Il fixe les conditions d'attribution et définit les critères d'octroi de l'indemnité.

Pour rappel, le montant de cette indemnité est basé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années du budget principal et se décompose comme suit :

- Indemnité sur une gestion de 12 mois : 535,20 € ;
- Indemnité de budget : 45,73 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

**DECIDE** d'allouer au Trésorier de la commune Madame TIVOLI Annie-Laure, l'indemnité de conseil instituée par l'arrêté ministériel du 17 décembre 1983, pour un montant total de 580,93 €.

### **Harmonisation des tarifs relatifs aux photocopies et impressions**

En complément de la délibération du 24 juillet 2015 révisant l'ensemble des tarifs et règlements municipaux, il est proposé d'harmoniser le coût des photocopies et impressions sur les sites de la bibliothèque et de la mairie et de le fixer à 0,30 € par photocopie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

**FIXE** le prix de la photocopie et de l'impression, aussi bien à la mairie qu'à la bibliothèque, à 0,30 €.

## **Bibliothèque : demande de subventions auprès du Conseil Régional**

Le Maire demande l'autorisation du Conseil municipal pour solliciter une subvention de 1 400 € auprès du Conseil Régional pour l'acquisition de livres achetés auprès d'éditeurs régionaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention, auprès du Conseil Régional, dans le cadre du Fonds Régional d'Acquisition des Livres, pour un montant de 1 400 €.

## **Politique d'action sociale de la commune : achat de chèques cadeaux à l'attention du personnel pour les fêtes de fin d'année**

Afin de se conformer à l'article 88-1 de la loi n°84-53 qui dispose que « l'assemblée délibérante de chaque collectivité détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues au titre de l'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre », le Maire demande au Conseil municipal d'approuver l'attribution de chèques cadeaux, à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Après en avoir débattu, les Conseillers municipaux doivent voter pour l'une ou l'autre de ces deux propositions :

### Proposition 1 :

- Pour chaque agent titulaire et stagiaire de la commune, en exercice au 31/12/15 : un chèque cadeau d'une valeur faciale de 150 €.
- Pour chaque agent titulaire d'un contrat de droit privé (CAE, Emploi d'Avenir), en exercice au 31/12/15 : un chèque cadeau d'une valeur faciale de 70 €.

### Proposition 2 :

Pour chaque agent titulaire et stagiaire de la commune, en exercice au 31/12/15 et pour chaque agent titulaire d'un contrat de droit privé (CAE, Emploi d'Avenir), en exercice au 31/12/15 : un chèque cadeau d'une valeur faciale de 150 €.

Après en avoir délibéré, et enregistré les votes :

**POUR la première proposition : 1 = ARAMAND Françoise.**

**POUR la deuxième proposition : 16 = BLANC Claudie, BRESSIER Martine, CANONNE Claude, DAUPHIN Anne-Marie, DELOGU HAMELIN Marie-Christine, DERANQUE Roger, EGG Philippe, GARDON Alain, GUEYDON Alain, MIRAN Audrey (par pouvoir), MORRA Roger, REUS Anne-Cécile, RIOU Jean-Yves (par pouvoir), ROMANI PREVOTEAU Céline (par pouvoir), TENDEIRO Jean, VALENTIN Régis.**

**ABSTENTION : 1 = AUDIBERT Régis.**

Le Conseil municipal :

**DECIDE** d'attribuer à chaque agent de la commune, en exercice à la date du 31/12/15, un chèque cadeau d'une valeur faciale de 150 € à l'occasion des fêtes de fin d'année.

## **Urbanisme : constitution de partie civile**

Suite aux procès-verbaux dressés par le Garde-champêtre et la Direction Départementale des Territoires, et afin de préserver les intérêts de la commune, le Maire demande aux Conseillers municipaux de l'autoriser à se constituer partie civile, au nom de la commune, dans le dossier d'urbanisme qui l'oppose à Madame Dominique FIORE, lieu-dit Les Blaques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** le Maire à se constituer partie civile, au nom de la commune, dans l'affaire qui oppose celle-ci à Mme Dominique FIORE.

### **Fixation de la redevance pour occupation du domaine privé de la commune : vente Boyer/Barroil-Hauth**

La déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente Boyer/Barroil-Hauth, portant sur un immeuble situé rue du Portail de Ginoux, a été présentée en Commission d'Urbanisme. Cette dernière a décidé de ne pas préempter le bien et de régulariser, par le paiement d'une redevance, l'occupation d'une terrasse de 6 m<sup>2</sup> incluse dans le rempart et faisant partie intégrante du domaine privé de la commune. Un montant de 200 € avait alors été fixé, payable annuellement.

Ce montant paraît, a posteriori, élevé au regard de la taxe foncière perçue pour cette habitation. Le Maire propose donc aux membres du Conseil de le réviser.

Après en avoir débattu, deux propositions de tarif sont mises au vote :

Proposition 1 : redevance annuelle de 100 €.

Proposition 2 : redevance annuelle de 60 €.

Après en avoir délibéré, et enregistré les votes :

**POUR la première proposition : 9** = AUDIBERT Régis, BLANC Claudie, BRESSIER Martine, GARDON Alain, GUEYDON Alain, DERANQUE Roger, MIRAN Audrey (par pouvoir), MORRA Roger, RIOU Jean-Yves (par pouvoir).

**POUR la deuxième proposition : 8** = ARAMAND Françoise, CANONNE Claude, DAUPHIN Anne-Marie, DELOGU HAMELIN Marie-Christine, REUS Anne-Cécile, ROMANI PREVOTEAU Céline (par pouvoir), TENDEIRO Jean, VALENTIN Régis.

**ABSTENTION : 1** = EGG Philippe.

Le Conseil municipal :

**FIXE** à 100 € le montant de la redevance annuelle pour occupation du domaine privé de la commune, concernant la terrasse rattachée à la parcelle G386.

### **COMPTE RENDU DE DELEGATIONS**

L'article L.2122-23 du CGCT fait obligation au Maire de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises par lui au titre de l'article L.2122-22.

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre note des décisions suivantes :

#### **Décision n°2015-016 du 20 juillet 2015**

Signature d'un avenant n°1 au contrat de location et de maintenance de copieurs et imprimantes, avec la société ORIGINAL SYSTEM, pour un montant trimestriel de 33,39 € HT, et une durée de 5 ans.

#### **Décision n°2015-017 du 31 juillet 2015**

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle G n°249 appartenant à Mme KLEIN Martine.

### **Décision n°2015-017 bis du 31 juillet 2015**

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle G n°614 appartenant à M. JACOBELLI.

### **Décision n°2015-019 du 4 août 2015**

Retenant le bureau d'études ARTELIA pour la réalisation de l'étude de faisabilité du projet d'aménagement de la Ferrage pour un montant de 6 600 € HT.

### **Décision n°2015-021 du 25 septembre 2015**

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des parcelles B n°335,1069,1204,1206 et 1208 appartenant à M. Claude ROLLAND.

### **Décision n°2015-022 du 25 septembre 2015**

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des parcelles B n°1205, 1207 et 1209 appartenant à M. Claude ROLLAND.

### **Décision n°2015-023 du 25 septembre 2015**

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des parcelles G n°1241 et 1240 appartenant à M. ELEGEST et Mme LECOCQ.

### **Décision n°2015-024 du 25 septembre 2015**

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle G n°254 appartenant à M. THOMASSEN et Mme SIVRE.

### **Décision n°2015-026 du 25 septembre 2015**

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle G n°272 appartenant à M. DUPERRY.

### **Décision n°2015-027 du 25 septembre 2015**

Confiant à la société ACCEMETRIE la réalisation d'un agenda d'accessibilité programmée pour les Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) pour un montant de 6 412,50 € HT.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **Accueil des réfugiés** : le Maire précise que la commune ne dispose pas d'infrastructures adaptées permettant l'accueil de réfugiés politiques. Néanmoins, il a saisi le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui se propose de servir de relais, le moment venu, entre les services de l'Etat et les particuliers qui souhaiteraient proposer des logements à la location. Une information plus détaillée sera diffusée auprès de la population. Alain GUEYDON, Conseiller municipal, a été chargé par le Maire du suivi de ce dossier.
- **Emploi** : Alain GUEYDON, Conseiller municipal, fait le point sur les actions en matière d'emploi des personnes défavorisées, évoquant la mise à l'étude d'un éventuel recours aux chantiers d'insertion susceptibles d'offrir à ces personnes une activité temporaire.
- **Services techniques** : Roger MORRA, Conseiller municipal, fait un point chiffré sur le travail effectué durant l'été en heures supplémentaires par le personnel des Services techniques de la commune.

Ces heures n'étant pas payées mais récupérées, ceci explique les absences actuellement plus fréquentes des agents concernés.

- Cinéma Le Cigalon : en réponse à une interrogation concernant l'attribution de la subvention accordée par la Communauté de Communes des Portes du Luberon (CCPL), le Maire indique qu'elle est conditionnée par l'examen du dossier de demande par la Commission Finances de la CCPL et le vote du budget.
- Espace Economique Local : le Maire indique que les travaux du Comité consultatif n'ont pas abouti à l'obtention d'un consensus comme il le souhaitait. Néanmoins, des propositions dignes d'intérêt ont été faites par le Comité et une synthèse sera donc présentée aux élus.
- Regroupement des intercommunalités : conformément à leur demande, le projet de carte intercommunale du Préfet prévoit le rattachement des communes de Cucuron et Cadenet à l'intercommunalité COTELUB. Si la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) entérine le projet du Préfet, le Conseil municipal devra délibérer une ultime fois pour confirmer son choix de rattachement.
- Réunion avec les Conseillers Départementaux du canton : le Maire informe le Conseil qu'il a rencontré les conseillers départementaux de notre canton lors d'une réunion organisée en mairie de Lourmarin. A cette occasion, les projets d'investissement susceptibles d'être cofinancés par la commune et le département ont été listés : fin de l'aménagement du boulevard du Sud ; carrefour au sud-est du village et entrée de village ; projet d'aménagement en parcours doux de la section de route départementale allant de la bibliothèque à la rue Intendant-Général Deranque ; transfert du casernement des Sapeurs-pompiers ; toiture du groupe scolaire Robert Fauque ; contractualisation.

**La séance est levée à 23h20.**